# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

REFECTION ET AMENAGEMENT

DE LA RUE JOSEPH FOUILLAND

APPROBATION DU MARCHE

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre des travaux de réfection et d’aménagement de la rue Joseph Fouilland, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour ces travaux. Ceux-ci sont répartis en un lot unique.

Pour mémoire, les interventions à prévoir comprennent :

* la mise en place d’un plan d’Assurance de la Qualité (PAQ) ;
* l'installation de chantier ;
* la signalisation temporaire de chantier ;
* les travaux préparatoires ;
* les travaux de terrassement : déblais en terrain de **toute nature** (y compris démolition de chaussées, de bétons ordinaires et armés, de maçonneries), purges, évacuation des déblais impropres à leur mise en remblais, couche de réglage, bordures, caniveaux de tous types, revêtement de chaussée, trottoirs... ;
* les travaux de voirie et réseaux divers ;
* la mise en accessibilité des arrêts bus.

A titre indicatif, les travaux pourront être réalisés à partir d’octobre 2015.

A l’issue de la consultation, trois entreprises ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 8 septembre 2015, a classé les offres et retenu celle de la société EUROVIA DALA sise 348 avenue Charles de Gaulle à Riorges, pour un montant de 144 355 € HT, soit 173 226 € TTC.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché concernant les travaux de réfection et d’aménagement de la rue Joseph Fouilland, à passer avec la société EUROVIA DALA ;
2. autorise le maire le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.